HAUT-RHIN

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 84/2020

Relatif à la circulation et au stationnement Rue des Vignerons à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route :

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 216/2014 en date du 4 avril 2014 portant délégation de signature à M. Denis ARNDT - Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de fenêtres de toit, rue des Vignerons à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 9 mars 2020 au mardi 10 mars 2020 de la façon suivante:

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Route barrée.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM;
- Riverains;
- SARL RICCHIUTTI 2, rue des Artisans 68320 BISCHWIHR;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM;
- SDIS Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 26 février 2020

Denis ARNDT

Adjoint au Maire

en charge de l'urbanisme, des travaux et de la sécurité